

## **DYNAMO**

Version      Date de révision:      Numéro de la FDS:      Cette version remplace toutes les éditions  
4.0            03.03.2022            S1397768663            précédentes.

---

### **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

#### **1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : DYNAMO  
Design code : A10547B  
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 4SD3-W01K-600H-0TS3

#### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide  
Restrictions d'emploi recommandées : utilisation professionnelle

#### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Syngenta France SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00  
Télifax : +33 (0)1 39 42 20 10  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : fds.fr@syngenta.com

#### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

---

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

##### **Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie 1A	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

#### Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P331 NE PAS faire vomir.  
P391 Recueillir le produit répandu.

#### Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

diméthachlore (ISO)  
hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene

#### Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
diméthachlore (ISO)	50563-36-5 256-625-6 616-031-00-3	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 30 - < 50
hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	Non attribuée 922-153-0 01-2119451097-39	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 25 - < 30
cyclohexanone	108-94-1 203-631-1 606-010-00-7 01-2119453616-35	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 10 - < 20
clomazone (ISO)	81777-89-1 613-340-00-5	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1;	>= 2,5 - < 10

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

		<p>H400 Aquatic Chronic 1; H410</p> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1</p> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 768 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 4,85 mg/l</p>	
calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched	68953-96-8 273-234-6 01-2119964467-24	<p>Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411</p>	>= 3 - < 10
2-méthylpropan-1-ol	78-83-1 201-148-0 603-108-00-1 01-2119484609-23	<p>Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)</p>	>= 1 - < 3
naphtalène	91-20-3 202-049-5 601-052-00-2	<p>Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410</p>	>= 0,25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vousappelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitements : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.  
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

---

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

La distance de retour de flamme peut être considérable.

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.  
Enlever toute source d'ignition.  
Attention au retour de flamme.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.  
Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistant au feu. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Défense de fumer.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
diméthachlore (ISO)	50563-36-5	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Syngenta
hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	Non attribuée	TWA	8 ppm 50 mg/m <sup>3</sup>	Fournisseur
cyclohexanone	108-94-1	TWA	10 ppm 40,8 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		STEL	20 ppm 81,6 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	10 ppm 40,8 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	20 ppm 81,6 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
2-méthylpropan-1-ol	78-83-1	VME	50 ppm 150 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
naphtalène	91-20-3	TWA	10 ppm 50 mg/m <sup>3</sup>	91/322/EEC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	10 ppm 50 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancerogènes possibles, Valeurs limites indicatives			

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	151 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	32 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
cyclohexanone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	40 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	80 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	40 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	80 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	4 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	20 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	20 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	40 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	1 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets	1,5 mg/kg

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

	rs		systémiques	
calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	8,5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,48 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,25 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,43 mg/kg
castor oil, ethoxylated	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16,4 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,67 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,9 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour
2-méthylpropan-1-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	310 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	55 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	25 mg/kg
naphtalène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	25 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	25 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3,57 mg/kg

**Concentration prédictée sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
cyclohexanone	Eau douce	0,033 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,329 mg/l
	Eau de mer	0,003 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,249 mg/kg
	Sédiment marin	0,025 mg/kg
	Sol	0,03 mg/kg
calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched	Eau douce	0,023 mg/l
	Eau de mer	0,0023 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,29 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,35 mg/kg

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

	Sédiment marin	0,135 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	5,5 mg/kg
	Sol	0,124 mg/kg
castor oil, ethoxylated	Sédiment d'eau douce	0,0129 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,00129 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,00258 mg/kg poids sec (p.s.)
2-méthylpropan-1-ol	Eau douce	0,4 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sol	0,0699 mg/kg
	Sédiment marin	0,152 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	1,52 mg/kg
	Eau de mer	0,04 mg/l
naphtalène	Eau douce	0,0024 mg/l
	Eau de mer	0,0024 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0672 mg/kg
	Sédiment marin	0,0672 mg/kg
	Sol	0,0533 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.  
Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 480 mn  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

	autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
Protection de la peau et du corps	: Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Porter selon besoins: Vêtements étanches
Protection respiratoire	: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Mesures de protection	: L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau	: Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
-----	---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: liquide, clair
Couleur	: jaune à brun
Odeur	: aromatique
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Inflammabilité	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité,	: Donnée non disponible

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

supérieure / Limite  
d'inflammabilité supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible  
/ Limite d'inflammabilité  
inférieure

Point d'éclair : 61 °C  
Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Température d'auto-  
inflammabilité : 430 °C

Température de  
décomposition : Donnée non disponible

pH : 3 - 7  
Concentration: 1 % w/v

Viscosité  
Viscosité, dynamique : 17,4 mPa.s (20 °C)

7,63 mPa.s (40 °C)

Viscosité, cinématique : 7,28 mm<sup>2</sup>/s

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres  
solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Donnée non disponible

Densité : 1,064 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

1,048 g/cm<sup>3</sup> (40 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme  
comburant.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : 35,5 mN/m, 25 °C

## **DYNAMO**

Version      Date de révision:      Numéro de la FDS:      Cette version remplace toutes les éditions  
4.0            03.03.2022            S1397768663            précédentes.

---

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### **10.1 Réactivité**

Aucune raisonnablement prévisible.

#### **10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

#### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses      : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### **10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter      : Pas de décomposition en utilisation conforme.

#### **10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter      : Aucun(e) à notre connaissance.

#### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition      : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Informations sur les voies d'exposition probables      : Ingestion  
Inhalation  
Contact avec la peau  
Contact avec les yeux

#### **Toxicité aiguë**

##### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale      : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 - < 3.000 mg/kg  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par inhalation      : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée      : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 4.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### Composants:

#### **diméthachlore (ISO):**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.600 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 4,45 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **cyclohexanone:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.534 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 11 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 1.100 mg/kg

#### **clomazone (ISO):**

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 768 mg/kg  
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008
- Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 4,85 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched:**

- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 1.000 - 1.600 mg/kg

#### **2-méthylpropan-1-ol:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.830 - 3.350 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 24,6 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie : DL50 (Lapin): > 2.000 - 2.460 mg/kg

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

cutanée

**naphtalène:**

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritant pour la peau.  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

**Composants:**

**diméthachlore (ISO):**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

**hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:**

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**cyclohexanone:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritant pour la peau.

**clomazone (ISO):**

Résultat : Pas d'irritation de la peau

**calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched:**

Résultat : Irritant pour la peau.

**2-méthylpropan-1-ol:**

Résultat : Irritant pour la peau.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

**Composants:**

**diméthachlore (ISO):**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### **cyclohexanone:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

### **clomazone (ISO):**

Résultat : Pas d'irritation des yeux

### **calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched:**

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

### **2-méthylpropan-1-ol:**

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

#### **Composants:**

##### **diméthachlore (ISO):**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

##### **clomazone (ISO):**

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

##### **2-méthylpropan-1-ol:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
Remarques : L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

#### **Composants:**

##### **diméthachlore (ISO):**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

##### **clomazone (ISO):**

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

germinales- Evaluation

**Cancérogénicité**

**Composants:**

**diméthachlore (ISO):**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

**clomazone (ISO):**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

**naphtalène:**

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérogènes lors d'études effectuées sur les animaux

**Toxicité pour la reproduction**

**Composants:**

**diméthachlore (ISO):**

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction - Evaluation

**clomazone (ISO):**

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction - Evaluation

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Composants:**

**2-méthylpropan-1-ol:**

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires., La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Composants:**

**clomazone (ISO):**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

##### **diméthachlore (ISO):**

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

### Toxicité par aspiration

#### Composants:

##### **hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 11 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): 14,1 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,043 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,02 mg/l  
Point final: Taux de croissance

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Durée d'exposition: 72 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

### Composants:

#### **diméthachlore (ISO):**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5,9 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): 24 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Lemma gibba (Lentille d'eau bossue )): 0,0658 mg/l  
Durée d'exposition: 7 j  
NOEC (Lemma gibba (Lentille d'eau bossue )): 0,0024 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 7 j
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,85 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 2,3 mg/l  
Durée d'exposition: 22 d  
Espèce: Daphnia (Daphnie)
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

#### **Évaluation Ecotoxicologique**

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### **hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:**

- Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,1 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EL50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 7,9 mg/l  
Point final: Taux de croissance

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Durée d'exposition: 72 h  
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

NOELR (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,22 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h  
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### clomazone (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 15,5 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,57 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
CE50 (Daphnia (Daphnie)): 40,8 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques  
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : CE50 (Algues vertes): 0,136 - 15,7 mg/l  
: 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 2,3 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 4,38 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia (Daphnie)  
NOEC: 0,032 mg/l  
Durée d'exposition: 28 d  
Espèce: Americamysis bahia (crevette de Mysid)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched:

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2-méthylpropan-1-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.430 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 1.100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

: CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 1.799 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 20 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

#### naphtalène:

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

#### diméthachlore (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau

: Dégradation par périodes de demi-vie: 22,8 j  
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

#### hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

#### cyclohexanone:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

#### clomazone (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### 2-méthylpropan-1-ol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **diméthachlore (ISO):**

Bioaccumulation : Remarques: Potentiel moyen de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,17 (25 °C)

##### **clomazone (ISO):**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,54 (23 °C)

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### **diméthachlore (ISO):**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Légèrement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 6,35 h  
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)  
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

##### **clomazone (ISO):**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Modérément mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 15 - 90 j  
Pourcentage de dissipation: 50 (DT50)  
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### Composants:

##### **diméthachlore (ISO):**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

### cyclohexanone:

Evaluation

- : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### clomazone (ISO):

Evaluation

- : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 2-méthylpropan-1-ol:

Evaluation

- : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### naphtalène:

Evaluation

- : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Produit:

Evaluation

- : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

- : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés

- : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Code des déchets : emballages souillés  
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN** : UN 3082  
**ADR** : UN 3082  
**RID** : UN 3082  
**IMDG** : UN 3082  
**IATA** : UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(DIMETHACHLOR)  
**ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(DIMETHACHLOR)  
**RID** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(DIMETHACHLOR)  
**IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(DIMETHACHLOR)  
**IATA** : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
(DIMETHACHLOR)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** : 9  
**ADR** : 9  
**RID** : 9  
**IMDG** : 9  
**IATA** : 9

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

---

Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

### ADR

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (-)

### RID

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964  
Instruction d' emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964  
Instruction d' emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Poluant marin : oui

### IATA (Passager)

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Dangereux pour l'environnement : oui

**IATA (Cargo)**  
Dangereux pour l'environnement : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3  
cyclohexanone

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : naphtalène

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

	Quantité 1	Quantité 2
E1	100 t	200 t

### DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles : 84  
(R-461-3, France)

Installations classées pour la protection de l'environnement : 1436, 4510  
(Code de l'environnement  
R511-9)

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

### Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H228	: Matière solide inflammable.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	: Nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	: Susceptible de provoquer le cancer.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Carc.	: Cancérogénicité
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Flam. Sol.	: Matières solides inflammables
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

91/322/EEC	:	Directive 91/322/CEE de la Commission relative à la fixation de valeurs limites de caractère indicatif
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
91/322/EEC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Skin Irrit. 2	H315
Skin Sens. 1A	H317

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

## DYNAMO

Version 4.0 Date de révision: 03.03.2022 Numéro de la FDS: S1397768663 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR